

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE
RELATIVE AUX PROJETS PRESENTES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU STIF**

**DECISION n° 7368
prise dans sa séance du 14 février 2002**

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu les articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France

DECIDE

Article 1^{er} : Les modalités générales de la concertation préalable relatives aux projets d'infrastructure de transport public présentés au conseil d'administration du STIF, comprennent au moins :

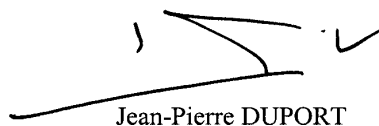
- une publicité préalable dans la presse ou par voie d'affichage pour informer le public de l'objet de la concertation et des modalités de son déroulement ;
- une exposition de panneaux d'une durée de 2 semaines minimum présentant le projet, de préférence dans une salle de la mairie ou dans une (ou des) gare(s) concernée(s) par le projet ;
- la présence, sur le lieu d'exposition, d'un registre à disposition du public pour qu'il puisse y consigner ses observations et suggestions ;
- la mise à disposition sur place d'une plaquette d'information sur le projet ;
- la mise à disposition d'un numéro de téléphone ou d'une adresse électronique, pour toute demande de renseignement ;

et éventuellement, tout ou partie des mesures suivantes:

- la distribution de la plaquette d'information par d'autres moyens de diffusion ;
- la tenue de réunions publiques ;
- l'utilisation d'un site Internet présentant le projet.

Article 2 : Délégation est donnée au directeur général pour arrêter les modalités de la procédure de concertation préalable après recueil de l'avis des communes concernées.

Le président du conseil d'administration du
Syndicat des transports d'Ile de France


Jean-Pierre DUPORT